

Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC

Domaine de qualification examen partiel

Dispositions d'exécution AMTP

Version 1.0 du 30 novembre 2010

Index

1. Prescriptions de « l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale »	2
2. Prescriptions du « Plan de formation relatif à l'Ordonnance sur la formation initiale »	3
3. Mise en œuvre des instructions d'après l'ordonnance et le plan de formation	6
3.1 Vue d'ensemble des points d'appréciation	6
3.2 Contenu des points d'appréciation.....	6
3.3 Structure des points d'appréciation.....	6
3.4 Organisation de l'examen partiel.....	6
3.5 Moyens auxiliaires.....	6
3.6 Appréciation	7
3.7 Note attribuée aux points d'appréciation.....	7
3.8 Note attribuée à l'examen partiel	7
3.9 Documents libérés pour l'examen partiel.....	7
4. Exemple d'évaluation et d'attribution de notes	8

Disponible chez :

SWISSMECHANIC

Organisation faîtière

Felsenstrasse 6 / Marktstrasse 1

8570 Weinfelden

Tel. 071 626 28 00

Fax. 071 626 28 09

info@swissmechanic.ch

www.swissmechanic.ch

© by SWISSMECHANIC Formation professionnelle, 8570 Weinfelden

1. Prescriptions de « l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale »

Extrait de l' « Ordonnance sur la formation professionnelle initiale » :

Art. 17 Objet, étendue et organisation de la procédure de qualification

¹ La procédure de qualification vise à démontrer que les compétences opérationnelles et les ressources décrites aux art. 4 et 5 ont été acquises.

² L'examen partiel est organisé en règle générale à la fin du 4e semestre. Ce domaine de qualification est évalué selon les modalités suivantes:

- a. l'examen partiel porte sur l'ensemble des compétences opérationnelles de la formation de base. Il dure entre 6 et 8 heures. Le dossier de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises et la littérature spécialisée peuvent être utilisés comme aides.

Art. 18 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes

¹ La procédure de qualification est réussie si:

- a. la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4;
- b. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4, et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.

² La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Ces notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. examen partiel: 25 %;
- b. travail pratique: 25 %;
- c. connaissances professionnelles: 15 %;
- d. culture générale: 20 %;
- e. note d'expérience: 15 %.

Art. 19 Répétitions

¹ La répétition de la procédure de qualification est régie par l'art. 33 OFPr. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité

Art. 20 Cas particuliers

¹ Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée et subi la procédure de qualification régie par la présente ordonnance, il n'y a pas de note d'expérience.

² Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. examen partiel: 25 %;
- b. travail pratique: 25 %;
- c. connaissances professionnelles: 30 %;
- d. culture générale: 20 %;

2. Prescriptions du « Plan de formation relatif à l'Ordonnance sur la formation initiale »

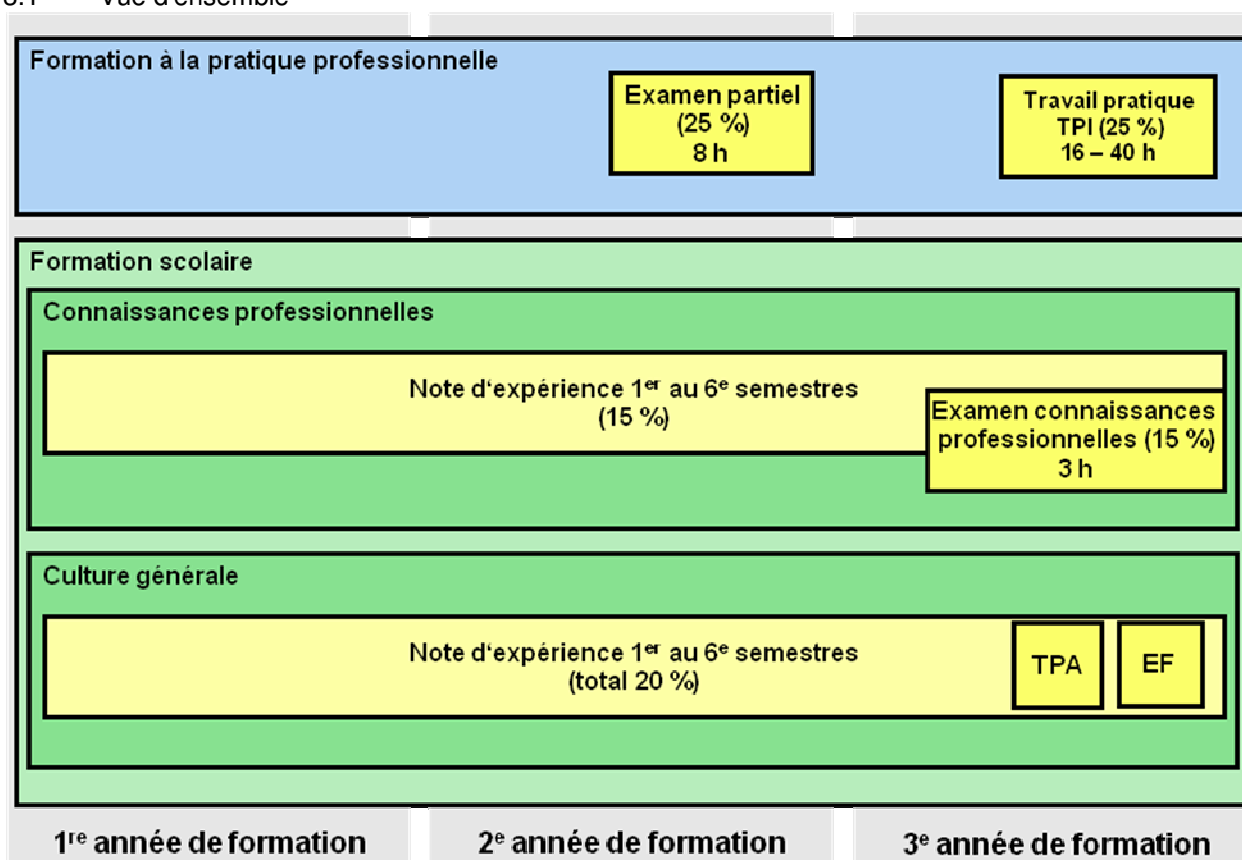
Extrait du « Plan de formation relatif à l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale » :

3. Procédure de qualification

La procédure de qualification sert à attester que les personnes en formation ont atteint les compétences opérationnelles et les ressources décrites dans le catalogue compétences-ressources.

Dans tous les domaines de qualification, l'évaluation porte sur les ressources professionnelles, méthodologiques et sociales ainsi que les ressources relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et la protection de l'environnement.

3.1 Vue d'ensemble



TPI Travail pratique individuel
 TPA Travail personnel d'approfondissement
 EF Examen final

Image : Procédé de qualification (complété avec indication des heures)

3.1.1 Domaine de qualification «examen partiel»

En règle générale, l'examen partiel est organisé vers la fin du quatrième semestre, après accomplissement de la formation de base. L'examen partiel sert à évaluer les compétences opérationnelles selon 1.2.1 comme suit:

Point d'appréciation	Durée	Contenu	Note attribuée aux points d'appréciation	Note attribuée à l'examen partiel
Usiner des pièces manuellement et les contrôler	8 h	Usiner des pièces selon dessin au moyen de techniques d'usinage manuel et les contrôler	Note entière ou demi-note; coefficient un	Moyenne pondérée des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, arrondie à la première décimale
Assembler et câbler des appareils et des éléments de construction		Assembler et câbler des appareils et des sous-ensembles sur la base de listes de matériel et de schémas et les contrôler	Note entière ou demi-note; coefficient deux	
Mesurer et tester des commandes et des éléments de construction		Effectuer des mesures simples sur des tensions continues et alternatives Sur des commandes simples, localiser et éliminer des pannes	Note entière ou demi-note; coefficient un	

3.2 Appréciation des travaux et détermination des notes

Les prestations fournies lors de la procédure de qualification sont sanctionnées par des notes allant de 6 à 1.

Note	Travail fourni
6	Très bien
5	Bien
4	Satisfaisant
3	Faible
2	Très faible
1	Inutilisable

3.3 Note globale

La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

	Lieu de formation	Pondération avec culture générale	Pondération sans culture générale ¹⁾	Cas particulier ²⁾
Examen partiel	Entreprise/CIE	25 %	31.25 %	25 %
Travail pratique	Entreprise	25 %	31.25 %	25 %
Connaissances professionnelles	Ecole professionnelle/ Entreprise/CIE	15 %	18.75 %	30 %
Culture générale	Ecole professionnelle	20 %	Dispensé	20 %
Note d'expérience	Ecole professionnelle	15 %	18.75 %	Dispensé

¹⁾ S'applique p.ex. aux personnes suivant une école de maturité professionnelle ou un apprentissage complémentaire.

²⁾ S'applique aux personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée.

3.4 Conditions de qualification

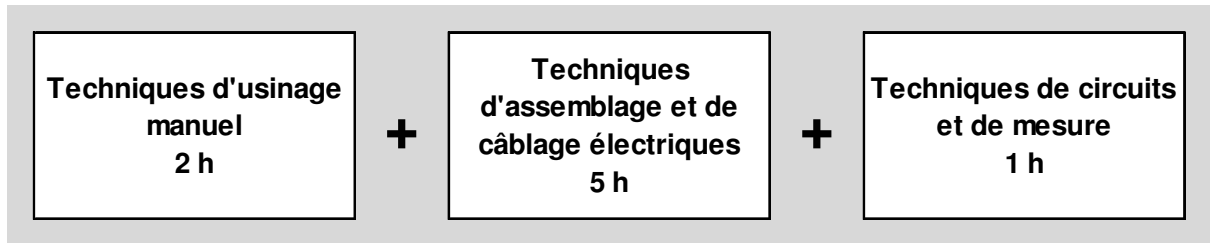
La procédure de qualification est réussie si:

- a. la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4;
- b. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4.0, et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

La personne qui a réussi la procédure de qualification reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC) et est autorisée à porter le titre légalement protégé de «Monteuse-automaticienne CFC» / «Monteur-automaticien CFC».

3. Mise en œuvre des instructions d'après l'ordonnance et le plan de formation

3.1 Vue d'ensemble des points d'appréciation



3.2 Contenu des points d'appréciation

Les énoncés pour tous les points d'appréciations sont basés sur les compétences opérationnelles de la formation de base d'après le catalogue compétences-ressources.

Les connaissances des ressources de l'école professionnelle pour les domaines « mathématiques et physique, Electrotechnique, Technique des matériaux, Technique de dessin et Normes et appareils » seront si nécessaire vérifier dans le cadre des points d'appréciations mentionnés.

3.3 Structure des points d'appréciation

Chaque points d'appréciation sont composés d'un énoncé et d'une feuille d'appréciation. Les points d'appréciation sont imposés et ne peuvent **pas** être combinés l'un avec l'autre.

3.4 Organisation de l'examen partiel

Lieu, déroulement, conservation des documents et publication des notes

Ces décisions et la responsabilité incombe à l'autorité cantonale pour le processus de qualification.

Date

La date pour le déroulement de l'examen partiel est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale Art. 17 et dans le plan de formation alinéa. En règle générale, l'examen partiel doit être organisé dans toute la Suisse avant les vacances d'été. Les chefs-experts seront informés à ce sujet à chaque séance de chefs-experts.

3.5 Moyens auxiliaires

La documentation d'apprentissage, la documentation de la formation à la pratique professionnelle et la littérature technique peut être utilisée comme moyen auxiliaire. Les autorités cantonales pour le processus de qualification décideront sur la possibilité d'utilisation de moyens auxiliaire supplémentaires.

3.6 Appréciation

L'évaluation et l'appréciation des points d'appréciation sont réalisées à l'aide des feuilles d'appréciation. Le principe d'appréciation est le même pour tous les points d'appréciation. Les critères d'appréciation sont toutefois variables selon les devoirs.

3.6.1 Compétences professionnelles globales (CPG)

Les Compétences professionnelles globales (compétences sociales, d'autonomie et de méthode ainsi que de la sécurité au travail et de la protection de la santé) seront évaluées d'après le catalogue compétences-ressources:

- Approche et action économiques
- Travail systématique
- Communication et présentation
- Civilité
- Sécurité au travail et protection de la santé

Aspects positifs et négatifs

Afin que les critères d'évaluation soient évalués de façon identique dans les sites d'examens, nous établissons une liste de critères avec les aspects positifs et négatifs possibles. Si aucun aspect positif ou négatif n'est visible, on attribue le nombre de points indiqué dans la colonne „Si aucune critique“.

3.6.2 Résultat et efficience

Par les critères « Résultat et Efficience », on évalue la quantité et la qualité des travaux pratiques exécutés.

Pour l'évaluation des « Résultats estimables », les experts ont à disposition une liste de critères de pénalités.

On différencie entre :

- Résultats mesurables
- Résultats contrôlables
- Résultats estimables

3.7 Note attribuée aux points d'appréciation

D'après le plan de formation 3.1.1, l'évaluation se fait pour les points d'appréciation définis. Des notes entières ou des demi-notes seront délivrées

3.8 Note attribuée à l'examen partiel

La note attribuée à l'examen partiel correspond à la moyenne des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, **arrondie à la première décimale.**

3.9 Documents libérés pour l'examen partiel

Pour tous les points d'appréciation du domaine de qualification „examen partiel“, un examen libéré sera édité et mis à disposition des apprentis.

4. Exemple d'évaluation et d'attribution de notes

Monteur-automaticien CFC

Numéro de candidat/e

Évaluation

Domaine de qualification, examen partiel
position
compétences opérationnelles

Edition 15.11.2010

Calcul des notes par points :

**Echelle des notes
CPG**

Points nécessaires pour la note 6.0 : **57**

Points obtenus :

Points obtenus	Note
55 à 57	6
49 à 54	5.5
43 à 48	5
38 à 42	4.5
32 à 37	4
26 à 31	3.5
20 à 25	3
15 à 19	2.5
9 à 14	2
3 à 8	1.5
0 à 2	1

**Echelle des notes
Résultat et Efficience**

80

Points obtenus	Note
76 à 80	6
68 à 75	5.5
60 à 67	5
52 à 59	4.5
44 à 51	4
36 à 43	3.5
28 à 35	3
20 à 27	2.5
12 à 19	2
4 à 11	1.5
0 à 3	1

Récapitulation des notes

	report des note	pondé- ration	note pondérée
1. Capacités professionnelles globales	x	1	
2. Résultat et Efficience	x	4	

Total facteurs de pondération

Total des notes pondérées



=



Note finale (arrondie à la 1/2 note)

Les experts

Date

Date

Signature

Signature

Evaluation des Capacités professionnelles globales

Si aucune critique Aspects négatifs Aspects positifs				
Critères d'évaluation				Remarque / Justification
1.1 Approche et action économiques				
Déroulement des travaux				
Interprète les documents correctement		4		
Procède de manière appropriée		4		
1.2 Travail systématique				
Tâches et projets traités systématiquement selon IPERKA				
Travaille largement de manière autonome		3		
Plan de travail adéquat / liste des pièces correcte		5		
Détermine les données d'usinage correctement		3		
Met en oeuvre les outils de manière correcte		3		
Manie les machines correctement		5		
Utilise les moyens de mesure et de contrôle de manière professionnelle		3		
Maintient un ordre exemplaire à la place de travail		3		
1.3 Civilités				
Civilités				
Se comporte correctement		4		
1.4 Sécurité au travail et protection de la santé				
Dispositifs de sécurité et équipements de protection				
Met en œuvre les dispositifs de protection disponibles de manière professionnelle		4		
Met en œuvre les équipements de protection individuels de manière professionnelle		4		
45 (45 points pour obtenir la note 5.0)				
Pénalités <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> Bonus				
Points obtenus <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>				
Attribution des points:				
Les aspects négatifs et positifs doivent toujours être justifiés!				

Remarques

Evaluation Résultat et Efficience

Pénalité maximale (/F: par faute; /T: pénalité partielle possible)					Pénalité attribuée	Remarques
Référence	nombre	nominal	tolérances			
2.1 Résultats mesurables						
AMMF100.2 Pos.1						
perçement		2	4.2	0.1	1/F	
perçement		1	5.2	0.1	1	
perçement		2	6.5	0.2	1/F	
perçement		1	7.1	0.2	1	
perçement		1	22.5	0.2	1	
perçement		2	4.5	0.1	1/F	
découpe	15x30	1	15	0.2	1	
découpe	15x30	1	30	0.2	1	
position découpe		1	80	0.3	1	
position découpe		1	22.5	0.2	1	
sécurité de torsion		2	1.7	0.1	1/F	
sécurité de torsion		2	8	0.2	1/F	
position trou	4.2	1	7	0.2	1	4.9
position trou	4.2	1	133	0.5	1	130.9
position trou	4.2	2	5	0.1	1/F	2.9
position trou	5.2	1	70	0.3	1	67.4
position trou	5.2	1	90	0.3	1	87.4
position trou	6.5	1	25	0.2	1	21.75
position trou	6.5	1	45	0.3	1	41.75
position trou	6.5	2	30	0.2	1/F	33.25
position trou	4.5	1	70	0.3	1	67.75
position trou	4.5	1	120	0.5	1	117.75
position trou	4.5	2	30	0.2	1/F	27.75
position trou	7.1	1	35	0.3	1	31.45
position trou	7.1	1	70	0.3	1	66.45
position trou	22.5	1	95	0.3	1	83.75
position trou	22.5	1	70	0.3	1	58.75
angle découpé		1	110	0.3	1	
angle découpé		1	50	0.3	1	
AMMF 100.3 Pos.1						
perçement	M4	2	3.3	0.1	1/F	
profondeur perçement borgne		2	16	0/+1	1/F	
profondeur taraudage		2	12	0/+1	1/F	
symétrie perçement	M4	2	5	0.1	1/F	3.35
AMMF 100.3 Pos. 2						
perçement	M5	1	4.2	0.1	1	
profondeur perçement borgne		1	20	0/+1	1	
profondeur taraudage		1	15	0/+1	1	
symétrie perçement	M5	1	5	0.1	1	2.9
2.2 Résultats contrôlables et estimables						
AMMF 100.2 Panneau frontal						
fraisures 8.6x90 2x					1/F	
arêtes brisées, perçements ébarbés					2/T	
surfaces limées (découpe, angle coupé)					2/T	
Production conforme au dessin					3/T	
propreté					2/T	
numéro de contrôle indiqué					1	
AMMF 100.3 Boulon						
bon fonctionnement de filetage M4		2			1/F	
bon fonctionnement de filetage M5		1			1	
équerrage taraudage		3			1/F	
AMMF 100.5 Plaque frontale montée						
montage conforme au dessin					3	
vis bien serrées et intactes					1	
AMMF 100.6 Protocole de mesure et de contrôle (mécanique)						
cotes nominales des éléments à contrôler correctement établies					5/T	
résultats correctement évalués					2	
protocole rempli complètement (date, signature)					2/T	
<p>Nombre de points alloués <input type="text" value="80"/> Total des pénalités à déduire <input type="text"/></p> <p>Points obtenus <input type="text"/></p>						